## <u>Article 3 – Engagements et correspondance</u>

## 3.1) Engagements

Avant le 30 juin de chaque année (date à laquelle l'extraction est faite pour réaliser l'annuaire) chaque club devra avoir mis à jour ses coordonnées – Président – Secrétaire – Trésorier – Adresse du siège et du (des) stade(s) sur Footclubs.

## 3.2) Correspondance

La correspondance entre les clubs et le District se fait soit par courrier papier, soit par correspondance électronique.

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle envoyée par l'adresse officielle dénommée «numéro affiliation du club@laurafoot.org» ou sinon déclarée sur «Footclubs» du club sera prise en compte.

## Courriers électroniques expédiés au moyen de l'adresse officielle

Toute correspondance transmise par ce moyen sera considérée comme officielle et devra comporter le nom de l'expéditeur.

Le Président du club, responsable de l'usage de ce moyen de communication, devra donc veiller à éviter les utilisations abusives qui pourraient être faites et dont il serait responsable.

Pour tout autre moyen de transmission (lettre, mail émanant d'une adresse personnelle), le District ne peut prendre en considération que les courriers (signés ou contresignés) par le Président ou le Secrétaire du club, effectués sur papier à entête du club.